

La loi “encourage l’homophobie”

Russie La Cour de Strasbourg rappelle à Moscou que les homosexuels ne sont pas inférieurs aux hétéros.

Elle ne sert aucun intérêt public légitime, au contraire. Elle est appliquée arbitrairement, renforce les préjugés et encourage l’homophobie. La législation russe interdisant “la promotion de l’homosexualité” est non seulement discriminatoire, mais elle porte aussi atteinte à la liberté d’expression. La Cour européenne des droits de l’homme, qui a rendu son verdict mardi à Strasbourg, a enjoint à Moscou de revoir sa copie et d’octroyer 43 000 euros aux plaignants pour préjudice moral.

Nikolaï Baïev, Aleksei Kiselev et Nikolaï Alk-seïev, militants de la cause gay en Russie, avaient manifesté à plusieurs reprises contre des lois qui, selon eux, vont jusqu’à interdire de faire publiquement référence à l’homosexualité. Elles les empêcheraient de faire campagne pour les droits LGBT et, de surcroît, les contraindraient à faire un secret de leur orientation sexuelle à chaque fois qu’ils se trouveraient en présence d’un mineur. Le code des infractions administratives prohibe, depuis 2013, la “promotion des relations sexuelles non traditionnelles auprès des mineurs”, “qui crée une image déformée de l’équivalence sociale entre les relations sexuelles traditionnelles et les relations sexuelles non traditionnelles”.

Les trois militants avaient donc déployé des banderoles, pour rappeler que l’homosexualité était normale, qu’elle n’était pas une pervers-

sion. Rien d’*“inexact, sexuellement explicite ou agressif”*, relèvera d’ailleurs la Cour de Strasbourg. Mais cette audace leur a valu de se voir condamnés en première instance et en appel, puis devant la Cour constitutionnelle qui s’est posée en garante de “la morale”. Il existe, selon elle, un risque “de créer une impression déformée d’équivalence sociale entre les relations maritales traditionnelles et non traditionnelles” et, dès lors, d’orienter les enfants sur la voie de l’homosexualité.

“Pas de preuves scientifiques”

La législation, tellement vague qu’elle ouvre “la voie à des abus”, et cette jurisprudence traduisent les préjugés et discriminations d’une majorité hétérosexuelle envers une minorité homosexuelle, a estimé la Cour de Strasbourg, donnant raison aux trois militants.

Les juges européens – le russe excepté – ont aussi indiqué que le gouvernement n’avait pas démontré en quoi s’exprimer librement sur les questions touchant aux minorités sexuelles nuirait aux familles “traditionnelles” ou ferait courir un supposé risque de “conversion” des mineurs à l’homosexualité. “Le gouvernement n’a pas été en mesure de fournir une quelconque explication quant au mécanisme par lequel un mineur pourrait être induit à adopter un ‘mode de vie homosexuel’, et encore moins des preuves scientifiques montrant que l’orientation ou l’identité sexuelle d’une personne serait susceptible d’être modifiée par une influence extérieure.”

Le ministre russe de la Justice a d’ores et déjà annoncé qu’il ferait appel.

S.Vt.